



Mon patron me demande un remboursement avec délai de 10 jours !!!

Par lauman, le 25/08/2013 à 01:21

Bonjour,

Je suis night audit tournant dans deux hôtels de la même marque.

Un soir la caisse a subis vraisemblablement un vol de 200 euros alors que j'étais en service ce soir là.

je m'explique, je travail dans l'un des deux où je prenais mon poste à 22h. Je suis arrivé a l'entrée de l'hôtel.un stagiaire réceptionniste était responsable de la caisse cet après midi là, il avait oublier de ranger la caisse dans un coffre fort comme le prévoit la procédure et m'a fait la passation des consignes en même pas deux minutes.

Or depuis quelques temps, pas de coffre fort, l'ancien a rendu l'âme et nous sommes restés plus de 3 mois sans coffre avec pour seul lieu de sécurité, un placard avec une clef. une demie heure après soir là, je reçois l'appel d'un manager me demandant de quitter mon lieu de travail pour aller dans l'autre hôtel car le night de cet hôtel ne s'était pas présenté.

Si on m'a demandé de quitter mon lieu de travail pour prendre celui de mon collègue, c'est parce que l'autre hôtel est bien plus conséquent et qu'il est possible de gérer l'autre hôtel à distance. Seul problème , pas de personnes physique pour l'autre hôtel. Pour moi, cela a engendré, surcroît de travail car deux hôtels a auditionner et a clôturer. dans tout ce chamboulement, j'ai oublié de mettre la caisse dans un coffre, cette caisse est resté en sous la réception.

Résultat, mise à pieds de deux jours sans même prendre en considérations les circonstances de ce défaut.

Et dernièrement, pas plus tard qu'hier, ma chef de réception me réclame les 200 euros et me laisse 10 jours pour rembourser.

Je sais plus quoi faire, je sais que les sanctions pécuniaires sont prohibées et que même le fait de demander le remboursement et surtout avec un délai de 10 jours est également interdit.

Pouvez vous m'éclairer je sais plus quoi faire, j'estime avoir payé pour cela même plus qu'il n'en fallait car je sais aussi qu'un stagiaire signe un contrat dans lequel est notifié qu'il sera toujours en présence d'un titulaire et ne doit en aucun cas avoir la responsabilité d'une caisse et de son fond.

Je tiens a préciser qu'aucune enquête n'a été mené que personne d'autre que moi avait été

convoqué pour s'expliquer.

je me sens acculé de toutes part car c'est pas la première fois que je subis ce genre de pression morale Merci de m'éclairer

Par **janus2fr**, le **25/08/2013** à **10:32**

Bonjour,
Comme vous l'avez vous-même dit, les sanction pécuniaires sont interdites.

Code du travail :
[citation]Article L1331-2

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Toute disposition ou stipulation contraire est réputée non écrite.[/citation]

Votre employeur n'a pas le droit de vous demander remboursement. Il peut utiliser les sanction traditionnelles (avertissement, mise à pied, licenciement), mais pas de sanction pécuniaire.

Par **P.M.**, le **25/08/2013** à **11:09**

Bonjour,
Il faudrait aussi savoir si la mise à pied disciplinaire à été précédée de la procédure pour sanction avec convocation à un entretien préalable et si vous y avez été assisté...

Par **lauman**, le **28/08/2013** à **03:30**

merci pour vos réponses, j'ai effectivement eu un entretien préalable à une éventuelle sanction à laquelle j'ai assisté.

Hier je suis allé voir le représentant du syndicat pour lui exposer mon problème. Il m'a demandé de faire un courrier à l'inspection du travail avec toutes les pièces susceptibles de renverser la vapeur, comme la demande par écrite qui m'a été faite par ma supérieur hiérarchique me demandant le remboursement des 200 euros, afin de laisser l'inspection du travail intervenir selon les éléments que je leur apporterai.

Que pensez-vous de cette action?
Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **28/08/2013** à **11:18**

Bonjour,

Même si l'Inspection du Travail pourrait se proposer en Médiateur ou vous prodiguer des conseils, elle ne devrait pas intervenir dans un conflit individuel...